



Agriculture et changements climatiques en Bourgogne-Franche - Comté

Rédacteurs : VIVEA – Délégation EST Région Bourgogne-Franche-Comté....

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Septembre 2018

Date de révision : Mars 2021

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 560 000 contributeurs dont plus de 33 000 en Bourgogne-Franche-Comté. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Le changement climatique se traduira par une évolution des variables climatiques au cours du XXI^e siècle dans notre région. Cette évolution future de la température, des précipitations et de la ressource en eau affectera la production agricole (rendements, qualité des produits, durée des cycles végétatifs, etc.). L'agriculture régionale devra s'adapter à ce contexte climatique évolutif (choix d'espèces, de variétés, itinéraires techniques modifiés, nouvelles pratiques). En parallèle, l'agriculture régionale devra également réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

L'ADEME et VIVEA ont signé un accord-cadre de partenariat afin de contribuer à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser par la formation continue l'appropriation de pratiques alternatives par les chefs d'exploitation agricole.

Un des objectifs opérationnels de ce partenariat est de faire évoluer l'offre de formation destinée aux chefs d'exploitation agricole au regard des enjeux climatiques. Des expérimentations ont été conduites depuis 2016 sur deux territoires (Aquitaine et Rhône-Alpes), la finalité étant d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans les formations à destination des agriculteurs.

Parallèlement, la chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté a conduit depuis 2016 la mission PACTE (Plan d'Adaptation au Changement climatique des TERRITOIRES Bourgogne-Franche-Comté). Suite à une phase de diagnostic, plusieurs constats ont été posés et l'objectif principal est désormais d'accompagner tous les conseillers des chambres d'agriculture pour que la problématique du changement climatique soit intégrée au quotidien dans leurs actions d'accompagnement des agriculteurs.

Forts de ces constats et suite à ces travaux, les élus du comité Bourgogne-Franche-Comté ont décidé d'orienter l'offre de formation grâce à la mise en place d'un appel d'offre spécifique



(AOS), à destination de l'ensemble des organismes de formation de la région.

L'objectif général de l'appel d'offre

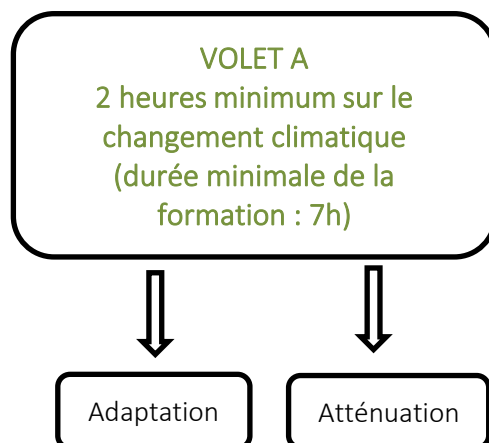
L'objectif du présent appel d'offre spécifique est de susciter l'émergence d'une offre de formation sur le changement climatique.

Les réponses formations à cet appel d'offre peuvent être de 2 types :

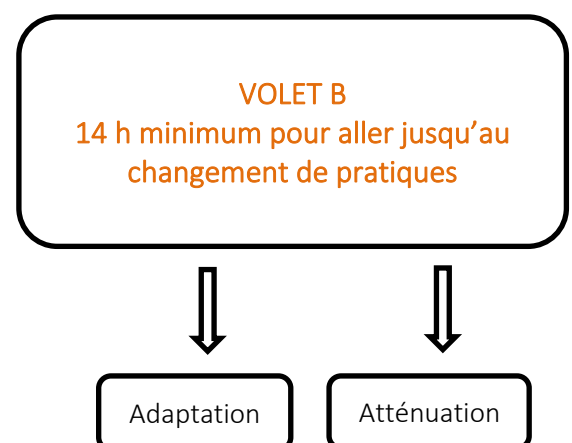
- ▶ **Volet A** : Insérer un module de 2h minimum sur le changement climatique dans une formation
L'objectif de ce premier volet est de toucher un grand nombre d'agriculteurs et, si possible, de pouvoir ensuite les mobiliser plus facilement pour des formations relevant du second volet.
- ▶ **Volet B** : Créer une action de formation spécifique au changement climatique
L'objectif de ce 2ème volet est de construire des formations nouvelles dont le thème central est le changement climatique.

Module de formation

A insérer dans une formation existante



Action de formation spécifique



2. Propositions attendues

Le public

Ces formations (volet A et volet B) visent aussi bien :

- ▶ les agriculteurs démunis ou en interrogation face aux changements climatiques ;
- ▶ les agriculteurs déjà engagés dans des dynamiques d'évolution de leurs systèmes de production (multiperformance / agroécologie) et qui souhaitent mieux anticiper les changements climatiques et/ou contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

Le recrutement du public



L'une des préconisations issues de l'expérimentation VIVEA/ADEME est d'afficher clairement la thématique du changement climatique dans les objectifs et le programme. Les documents de communication en lien avec ces formations (aussi bien pour le volet A que pour le volet B) devront mentionner ce thème, même s'il ne devra pas forcément apparaître dans le titre de la formation. VIVEA est susceptible de vous demander la transmission des supports de communication.

Pour les formations spécifiques au changement climatique (volet B), il est préconisé de mobiliser également les stagiaires ayant réalisé une formation comprenant la capsule décrite dans le volet A.

Le périmètre géographique

La région Bourgogne-Franche-Comté

Volet A : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Les objectifs du module

A l'issue de ce module de formation, chaque participant devra **appréhender le changement climatique comme un déterminant à prendre nécessairement en compte dans le pilotage de son entreprise.**

Pour cela, le module devra comporter à minima les séquences suivantes :

1. Amener les agriculteurs à identifier les impacts du changement climatique dans leur contexte local ;
2. Elargir les enjeux et impacts du changement climatique à une plus grande échelle puis objectiver, à travers un panel restreint d'indicateurs clés, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale) ;
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles (en priorisant celles abordées dans la formation) et le changement climatique ;
4. Identifier avec les agriculteurs quelques voies d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales.

Quelle que soit l'orientation du module (adaptation ou atténuation), les deux thèmes doivent être abordés, pour que le lien entre les deux notions puisse être fait par les stagiaires.

Les modalités pédagogiques

Le module sur le changement climatique devra :

- être articulé aux autres séquences de formation de manière cohérente et faire le lien avec celles-ci,
- s'appuyer sur des données du territoire et des productions agricoles majeures du territoire et des stagiaires.

Des méthodes participatives et actives devront obligatoirement être mises en œuvre, et notamment pour les séquences 1 et 4 citées ci-dessus.



Nous préconisons également de s'appuyer sur les recommandations issues de l'expérimentation (voir volet B).

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée du module

Minimum 2 h dans une formation d'au minimum 7 h.

Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Les objectifs de formation

Selon l'angle(s) choisi(s) (adaptation et/ou atténuation), à l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de :

- construire une stratégie permettant d'adapter progressivement son système de production au changement climatique ;
- et/ou construire une stratégie permettant d'engager progressivement son système de production dans l'atténuation du changement climatique.

Une première approche devra néanmoins être faite sur la notion qui ne serait pas approfondie (adaptation ou atténuation) pour que les stagiaires puissent faire le lien entre les deux notions.

La formation devra comporter à minima les séquences suivantes :

1. Amener les agriculteurs à identifier les grands enjeux et impacts du changement climatique sur leur contexte local ;
2. Objectiver et comparer à travers un large panel d'indicateurs, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole) pour une vision plus globale. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (2020-2050) et du futur lointain (2070-2100) ;
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique ;
4. Identifier les voies les plus pertinentes d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de productions animales ou végétales ;
5. Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production en intégrant le volet économique ;
6. Formaliser un plan d'actions d'adaptation et/ou d'atténuation à l'horizon de 3 à 5 ans.

Les modalités pédagogiques

Des méthodes participatives et actives devront obligatoirement être mises en œuvre, et sont obligatoires pour toutes les séquences sauf la séquence 2.

Les modalités pédagogiques proposées devront obligatoirement intégrer les recommandations issues de l'expérimentation, à savoir :



- Proposer des données locales sur le changement climatique (observations et projections) facilitant le positionnement de l'agriculteur ;
- Traiter de cas agricoles concrets en s'appuyant notamment sur une observation réelle des changements ;
- Renforcer la parole d'expert du formateur par des témoignages ou illustrations d'agriculteurs ayant expérimenté ou mis en œuvre de nouveaux itinéraires techniques ;
- Privilégier les réflexions des agriculteurs sur leurs pratiques et co-construire avec eux les solutions d'adaptation ou d'atténuation ;
- Eviter des attitudes culpabilisantes et développer une approche positive de l'adaptation et de l'atténuation.

Vous pouvez retrouver les recommandations complètes sur le mini site VIVEA-ADEME :
<https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées de manière détaillée dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La formation devra durer minimum 14 h.

Les modalités d'évaluation

Outre l'évaluation de satisfaction des stagiaires de fin de formation, une évaluation à froid des stagiaires est à mettre en œuvre systématiquement. Elle portera sur la pertinence et les effets de la formation (les acquis et changements de pratiques envisagés ou mis en œuvre) et sera réalisée au plus tard 2 mois après la fin de la formation. Elle sera administrée par les centres de formation qui devront transmettre une synthèse par formation de ces évaluations au plus tard 3 mois après la fin de celle-ci.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées obligatoirement dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Afin d'accompagner les organismes de formation dans cette pratique, VIVEA organisera une rencontre au premier semestre 2019.

Autres critères

Afin de suivre l'évolution du plan d'action défini par le stagiaire, l'articulation avec un parcours d'accompagnement (individuel et/ou collectif) peut être envisagé par l'organisme de formation. Cet accompagnement permettra de faire un bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées et des besoins complémentaires.

Si ce temps est prévu et organisé, la formation peut faire l'objet d'une valorisation financière de +2€ de l'heure stagiaire.

Les modalités d'organisation et le calendrier proposé doivent être obligatoirement précisés dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».



VIVEA pourra demander, à postériori, les éléments permettant d'attester de la réalité de ce temps post formation.

Les compétences des formateurs

Les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- Une bonne connaissance des enjeux climatiques, des modèles climatiques, des concepts et ordres de grandeur liés au changement climatique ;
- Une capacité à mobiliser et traiter les données d'observation et de projection sur le climat ;
- Une expertise en agronomie ou en zootechnie pour proposer des solutions adaptées aux productions concernées ;
- La capacité à animer une formation avec une pédagogie active et participative.

Aussi le profil attendu par VIVEA des formateurs se basera sur les critères suivants :

- Etre expert du changement climatique dans le secteur agricole

Ou

- Exercer une fonction de conseiller ou d'ingénieur spécialisé en production animale ou végétale ou en environnement ou sur les énergies renouvelables

Et

- Avoir participé à une formation spécifique sur le changement climatique

Et pour le volet B

Avoir réalisé au minimum 1 formation en co-animation avec un expert du changement climatique dans le secteur agricole.

Le (ou l'un des) formateur-s devra par ailleurs avoir des compétences en terme d'animation pédagogique active et participative.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement », tout en précisant le rôle rempli par chacun dans la formation.

La période de réalisation

Les formations devront démarrer de janvier 2019 à décembre 2021 et se terminer au plus tard le 31/03/2022.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ La pertinence des moyens d'évaluation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)



L'implication des organismes

L'organisme de formation, en répondant à ce cahier des charges, s'engage à :

- fournir à VIVEA les éléments d'évaluation dans les délais demandés ;
- participer aux groupes de travail animés par VIVEA en lien avec ce dispositif ;
- autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats des actions conduites.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Volet A Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante :

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet A de ce cahier des charges est fixé au prix de base de la priorité concernée +2 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée au prix de base de la priorité concernée + 2€ TTC par heure/stagiaire.

Volet B Créer une formation spécifique au changement climatique

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à ce cahier des charges est fixé à 43 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 38 € TTC par heure/stagiaire.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire si le temps de suivi post formation permettant le suivi du plan d'action est organisé.

Pour les 2 volets :

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)



Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :
pour le module (volet A) dans la priorité dont relève la formation et
pour l'action de formation spécifique (volet B) sur la priorité P3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien être animal » de l'appel d'offre permanent du comité régional Bourgogne Franche Comté en cochant le projet intitulé « Changement climatique »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements
21, 58, 71 et 89

Barbara KUBIK
06 77 80 31 42
b.kubik@vivea.fr

Départements
21, 25, 39, 70 et 90

Sylvie HUMBLLOT
06 77 15 55 93
s.humblot@vivea.fr